

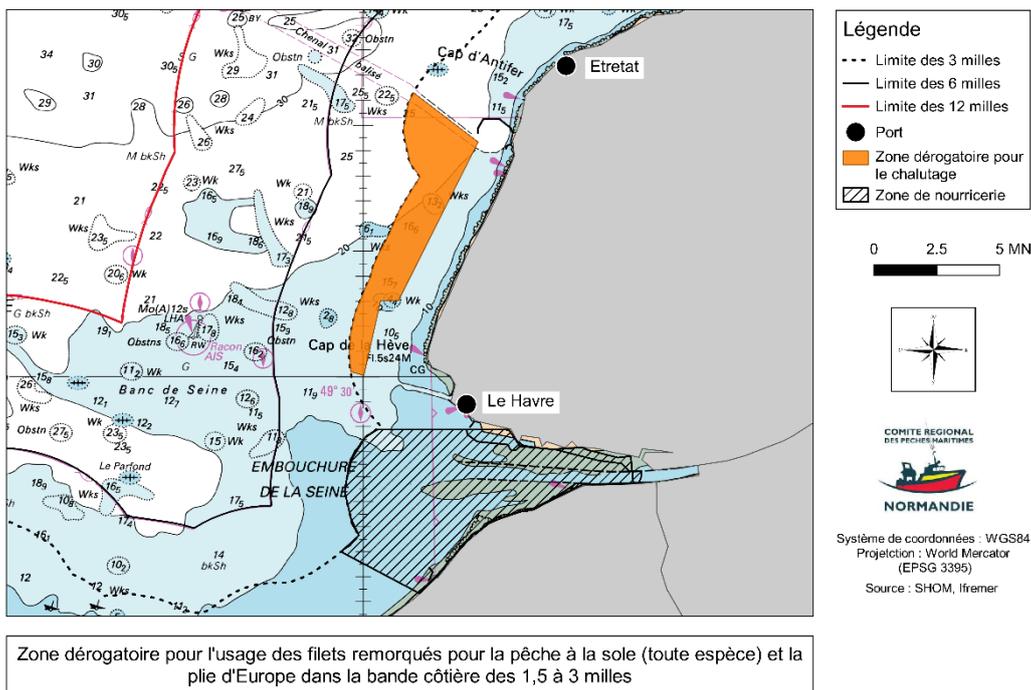


Chalutage dans la bande des trois milles au large de la Normandie en Manche Est pour la pêche de la Sole et de la Plie

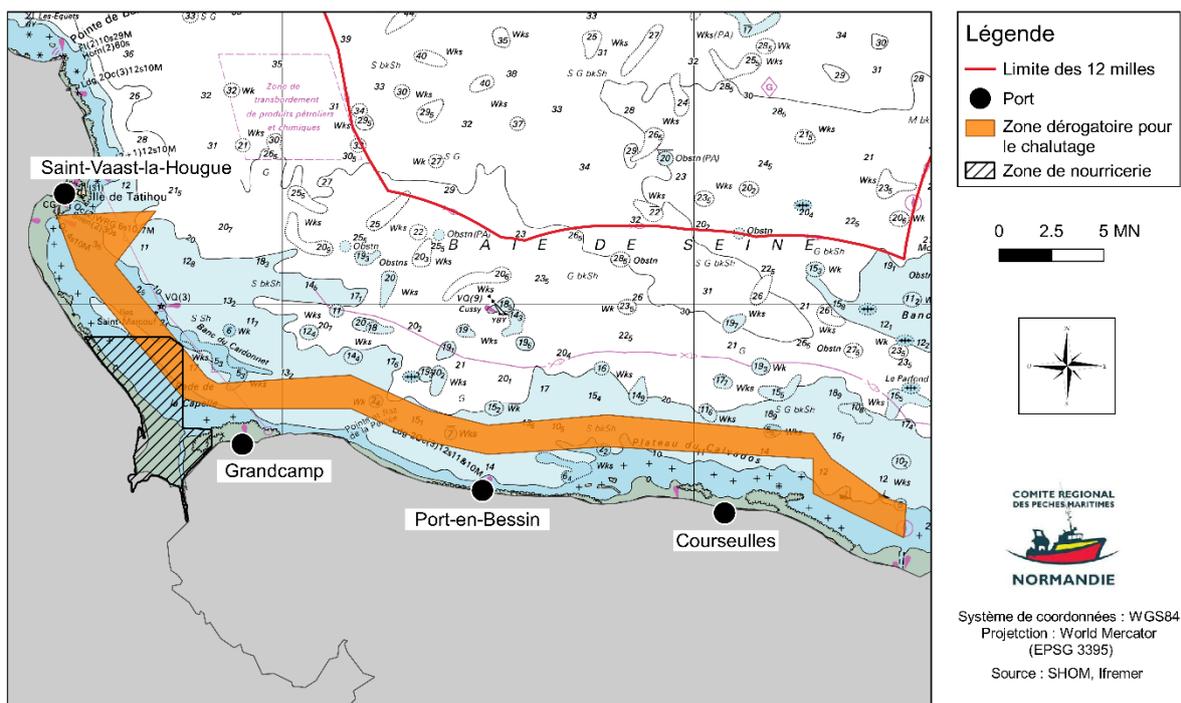
Avertissement : ce document, à valeur, pédagogique, relatif aux règles de gestion de la pêche au chalut dans la bande des trois milles au large de la Normandie secteur Manche Est pour la pêche de la Plie et de la Sole il ne saurait remplacer les textes auxquels il fait référence. Seules les versions issues du Journal Officiel de la République française ou de l'Union Européenne et les arrêtés préfectoraux, font foi.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral n°61/2020 du 9 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la sole (toutes espèces) et de la plie d'Europe dans la bande côtière de 1.5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est.

➡ Les autorisations administratives relèvent uniquement de la compétence de la DIRM Manche Mer du Nord. L'administration instruit et attribue les demandes d'autorisation ! à partir de décembre 2020 les demandes doivent être envoyées à la DIRM et non au CRPMEM de Normandie !



NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



Zone dérogatoire pour l'usage des filets remorqués pour la pêche de la sole (toute espèce) et la plie d'Europe dans la bande côtière des 1,5 à 3 milles

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Espèces autorisées et Mesures techniques

<ul style="list-style-type: none"> • Plie : du 1^{er} février au 30 avril inclus (uniquement pour la Seine-Maritime) 	<p>Chalut de fond = OTB Poids des captures des espèces visées supérieur ou égal à 90% du poids des captures. Autorisée du lever au coucher du soleil 120mm</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sole (toutes espèces) : du 1^{er} juillet au 30 novembre inclus 	<p>Chalut de fond = OTB Poids des captures des espèces visées supérieur ou égal à 90% du poids des captures. Autorisée du coucher au lever du soleil 80mm</p>

**Interdiction chalut à perche et chaluts jumeaux
VMS et AIS obligatoires pour tous les navires**

Caractéristiques des navires autorisés pour la zone Antifer-Le Havre

Longueur : <14 mètres
Puissance : <250KW
Détenant d'une ANP SME
NB : dérogation pour 2020 uniquement, pour les navires dont la longueur hors-tout est > à 14 mètres et < à 16 mètres qui détenait antérieurement l'autorisation.

Contingent : attention les listes sont établies en respectant le contingent par quartier !

Zone Antifer-Le Havre									
Jusqu'au 31 décembre 2021					Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2022				
Total	Quartier LH	Quartier DP	Quartier CN	Autre Quartier	Total	Quartier LH	Quartier DP	Quartier CN	Autre Quartier
55	12	10	30	3	45	10	7	26	2

Zone Calvados et Est du département de la Manche (navire le plus long 12.7m) : 9 navires sur principe viager.

Classement chaque année des demandes des navires selon la longueur par ordre croissant par la DIRM!

Il n'y a pas de priorité au renouvellement !!!



Demande à envoyer par courrier avec AR à la DIRM entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de l'année n-1.